

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 avril 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2455

présenté par
Mme Laclais et M. Robiliard
à l'amendement n° 2217 du Gouvernement

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 53 par les mots :

« et sa déclinaison pour les enfants et les adolescents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement rétablit une disposition adoptée en commission.